

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET
D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) SUR LES COMMUNES DE
SILLY-LE-LONG ET DU PLESSIS-BELLEVILLE (60)**

LE PRÉFET DE L'OISE,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire, Livre I, Titre II, Chapitre III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-19-2 et R. 181-46 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par voie de téléprocédure le 16 juin 2023 par l'ADTO-SAO, située au 1 rue de Pinçonlieu, 60000 BEAUVAIS, concernant le projet de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Silly/Plessis sur les communes de Silly-le-Long (principalement) et du Plessis-Belleville ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°MRAe 2022-6752 du 10 janvier 2023 reconduit le 9 octobre 2024 et enregistré sous le numéro 2024-8299 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale produit par l'ADTO-SAO en juin 2023 et l'étude de trafic sur la ZAC actualisée le 10 novembre 2023 et complétée le 25 octobre 2024 ;

Vu le courrier du 2 janvier 2024 de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise portant observations sur la régularité du dossier de demande susvisé ;

Vu les compléments apportés par l'ADTO-SAO le 12 février 2024 ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé est complet et régulier ;

Considérant que la consultation du public sur la demande susvisée peut se tenir sous la forme d'une participation du public par voie électronique prévue par l'article L. 123-19-2 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La demande d'autorisation environnementale relative au projet de réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) sur les communes de Silly-le-Long et du Plessis-Belleville, enregistrée sous le numéro 01 0002 3786, est soumise à une participation du public par voie électronique pour une durée réglementaire de 30 jours.

Cette participation du public par voie électronique a lieu **du mercredi 18 décembre au samedi 18 janvier 2025 inclus**, en application des dispositions prévues par le Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS

En application de l'article L. 123-19-2 du Code de l'environnement, le public est informé que :

1. La participation du public par voie électronique porte sur la réalisation de la ZAC sur les communes de Silly-le-Long et du Plessis-Belleville ;
2. Les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale, dont l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'État dans l'Oise au plus tard le jour d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le 18 décembre 2024 ;

https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Consultation-du-public/Consultation-en-cours/PPVE_ZAC-de-Silly-le-long-et-Plessis-Belleville

3. Le public peut formuler pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique des observations et des propositions sur le projet par courrier électronique adressé à : ddt-seef-ppe@oise.gouv.fr avec pour objet «PPVE ZAC Silly-le-long», date de réception faisant foi.
Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou adressées après le 18 janvier 2025 ne seront pas prises en compte.
4. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme LEFEBVRE, Responsable du service aménagement à l'ADTO-SAO, par courrier électronique à blefebvre@adto-sao.fr ou par téléphone au 03.44.06.27.21.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de la consultation est affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée :

- à la mairie de Silly-le-long, par les soins de M. le maire ;
- à la mairie du Plessis-Belleville, par les soins de M. le maire ;
- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, par les soins de l'ADTO-SAO.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par une attestation établie respectivement par le maire de Silly-le-long, le maire du Plessis-Belleville, l'ADTO-SAO au terme de la durée de la participation du public par voie électronique.

Les affiches sont visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

L'avis sera également publié dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de l'État dans le département de l'Oise, à l'adresse suivante :

https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Consultation-du-public/Consultation-en-cours/PPVE_ZAC-de-Silly-le-long-et-Plessis-Belleville

Enfin, l'avis précité sera publié, à la demande du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, à savoir « Le Parisien » et « Le Courrier Picard ».

ARTICLE 4 : AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS INTÉRESSÉS PAR LE PROJET

Le Conseil municipal de la commune de Silly-le-Long, le Conseil municipal de la commune du Plessis-Belleville sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès la notification du présent arrêté. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

ARTICLE 5 : DÉCISION

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au terme de la participation du public par voie électronique, le préfet de l'Oise fixera des prescriptions complémentaires ou adaptera l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45 sur la demande d'autorisation environnementale portée par l'ADTO-SAO sur le territoire des communes de Silly-le-long et du Plessis-Belleville.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale d'un an, le préfet rend publiques, par voie électronique, les observations et propositions du public.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Silly-le-long, le maire du Plessis-Belleville, le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'arrêté est notifié au pétitionnaire.

Beauvais, le 27 NOV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires :

L'ADTO-SAO

Le sous-préfet de Senlis

Le maire de Silly-le-Long

Le maire du Plessis-Belleville

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

Le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France